

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ABITIBI

Assemblée Générale régulière de la Municipalité Régionale de Comté d'Abitibi tenue le 8 février 2012 à 19h30, sous la présidence de Monsieur Jacques Riopel, préfet.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M.	Ulrick Chérubin	Maire	Amos
M.	Lionel Pelchat	Maire	Barraute
M.	Jean-Pierre Naud	Maire	Berry
M.	Rosaire Guénette	Maire	Champneuf
M.	Michel Lévesque	Maire	La Corne
M.	Guy Lemire	Maire	La Morandière
M.	René Martineau	Maire	La Motte
M.	François Lemieux	Maire	Landrienne (20h45)
Mme.	Carole Coulombe	Représentante	Launay
Mme.	Huguette Saucier	Mairesse	Preissac
Mme.	Gaby Chiasson	Mairesse	Rochebaucourt
M.	Maurice Godbout	Maire	Saint-Dominique-du-Rosaire
M.	Luc Pomerleau	Maire	Saint-Félix-de-Dalquier
M.	Réal Nolet	Représentant	Saint-Marc-de-Figuery
M.	Martin Roch	Maire	Saint-Mathieu-d'Harricana
M.	Pascal Rheault	Maire	Sainte-Gertrude-Manneville
M.	Ghislain Nadeau	Maire	Trécesson
Mme.	Lyna Boulé	Représentante	TNO Lac-Chicobi (Guyenne)

Ainsi que :

M.	Michel Roy	Directeur général.
Mme.	Doris Jubinville	Directrice générale adjointe.
M.	Normand Grenier	Directeur du Service d'Aménagement.

008-02-2012

ORDRE DU JOUR :

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Luc Pomerleau, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Rosaire Guénette, et unanimement résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Prière.
2. Appel nominal :
3. Ordre du jour.
4. Procès-verbaux :
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 11 janvier 2012.
 - 4.2 Suivi du Comité Administratif du 31 janvier 2012.
 - 4.3 Suivi du Comité Administratif du premier février 2012.
5. Période réservée à l'assistance (5 minutes par intervention).
6. Rencontre avec les représentants du Pôle d'Économie Sociale.
7. Correspondance.
8. CLD Abitibi :
 - 8.1 Représentants sur le Conseil d'Administration.
 - 8.2 Publications :
 - 8.2.1 Bulletin trimestriel (octobre, novembre, décembre 2011).
 - 8.2.2 Bulletin Rural Eau Courant – Février 2012.
9. Administration :
 - 9.1 Consultation sur l'orientation stratégique 2013-2017 de la MRC d'Abitibi.
 - 9.2 Bureau des Véhicules Automobiles – Accès pour personnes à mobilité réduite.
10. Municipalités :
 - 10.1 Hydro Québec – Projet de développement domiciliaire.
 - 10.2 Société de mise en valeur du bassin de l'Harricana.
11. TNO :
12. Sécurité Incendie :
 - 12.1 Rencontre du Comité de Sécurité Incendie élargi.
13. Aménagement :
 - 13.1 Demande à portée collective (article 59 LPTAA) :
 - 13.1.1 Suivi.
 - 13.1.2 Avis sur l'orientation préliminaire :
 - 13.1.2.1 TNO Lac-Chicobi (Guyenne).
 - 13.1.2.2 TNO Lac-Despinassy.
 - 13.1.2.3 MRC d'Abitibi.
 - 13.2 Projet de règlement # 118 « Modifiant le règlement # 109 – Schéma d'aménagement et de développement révisé » - Suivi.
 - 13.3 Plan d'aménagement forestier intégré (PAFI) – Consultation publique.
14. Service Forêt :
 - 14.1 Projet de forêt de proximité – Partenariat.
15. Service d'Évaluation :
16. Autres sujets :
 - 16.1 Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue – Représentant.
 - 16.2 Relance de l'industrie forestière – Mouvement de pression sur le Gouvernement du Québec – Rendez-vous de l'Assemblée Nationale.
17. Sujets de discussion sans prise de décision :

18. Informations :
 18.1 Cours d'éthique pour les élus municipaux.
 18.2 Activités et représentations du préfet.
19. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

009-02-2012

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 11 JANVIER 2012 :

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Lionel Pelchat, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 11 janvier 2012.

ADOPTÉE

SUIVI DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 31 JANVIER 2012 :

Le seul sujet qui a été traité par le Comité Administratif le 31 janvier 2012 est inscrit à l'ordre du jour de la présente séance.

SUIVI DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU PREMIER FÉVRIER 2012 :

Monsieur Michel Roy, directeur général, fait un suivi des dossiers qui ont été traités par le Comité Administratif le premier février dernier et il répond aux questionnements des maires.

PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE :

Aucune personne ne souhaite s'exprimer.

RENCONTRE AVEC LES REPRÉSENTANTS DU PÔLE D'ÉCONOMIE SOCIALE ABITIBI-TÉMISCAMINGUE :

Les représentants du Pôle d'Économie Sociale sont :

- Monsieur Mario Tardif, directeur général;
- Madame Julie Lemire, coordonnatrice.

Ces représentants expliquent aux maires que les entreprises d'économie sociale développent des activités leur permettant d'atteindre leurs objectifs sociaux et ainsi, améliorer la qualité de vie de leur milieu. Elles représentent donc un apport important au développement régional.

Les principaux impacts d'une entreprise d'économie sociale sont :

- Représente une solution structurante pour le développement local;
- Permet un rendement qui est à la fois économique, social et environnemental;
- Rend accessible une foule de services de proximité essentiels à la qualité de vie des citoyens;
- Maintien des populations sur le territoire.

Les représentants du Pôle d'Économie Sociale insistent donc auprès des maires de l'importance que les municipalités fassent appel aux produits et services des entreprises d'économie sociale.

Les maires sont invités à prendre connaissance du répertoire des entreprises d'économie sociale en Abitibi-Témiscamingue dont ils ont copie.

CORRESPONDANCE :

CORRESPONDANCE PRÉSENTÉE À TITRE D'INFORMATION :

Accusés réception:

2012-01-13	M. Clément Gignac, ministre Ressources Naturelles et Faune	Résolution # 153-12-2011 Attribution des volumes de bois de l'usine Templam à Amos.
2012-01-26	M. Robert Dutil, ministre Sécurité Publique	Résolution # 005-01-2012 Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel 2010-2011 (année 2) – Adoption.
2012-01-27 2012-01-27 2012-01-30	M. Jean J. Charest, premier ministre M. Pierre Corbeil, ministre Responsable de la région A-T M. Clément Gignac, ministre Ressources Naturelles et Faune	Résolution # 004-01-2012 Problématique du peuplier pour les régions de l'Abitibi et le Nord-du-Québec.

Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire :

Le Groupe de travail sur les collectivités rurales branchées a réalisé à l'automne dernier trois (3) bancs d'essai dans trois (3) MRC en vue de produire un guide sur l'élaboration d'un plan numérique territorial à l'intention des MRC et territoires équivalents du Québec. Ce projet étant rendu à terme, le MAMROT nous présente le document « Le numérique, outil de développement des territoires du Québec – Guide de soutien à l'élaboration de plans numériques territoriaux ».

Municipalité de Landrienne :

Nous avons reçu copie de la lettre datée du 26 janvier dernier que Monsieur François Lemieux, maire de Landrienne faisait parvenir à Monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, dans le dossier du projet d'assainissement des eaux de la municipalité de Landrienne.

M. François Gendron, député d'Abitibi-Ouest :

Nous avons reçu copie d'une lettre que Monsieur François Gendron, député d'Abitibi-Ouest, faisait parvenir le 2 février dernier à Monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, en appui aux démarches de Monsieur François Lemieux, maire de Landrienne, dans le dossier du projet d'assainissement des eaux de la municipalité qui est toujours en litige avec le MAMROT.

INVITATION :

Fondation Hospitalière d'Amos 25 ^{ième} anniversaire M. Jacques Riopel (2 personnes) M. Lionel Pelchat (2 personnes) M. Jean-Pierre Naud 2 personnes)	18 février 2012 à 17h30 Hôtel des Eskers 50,00\$/personne
--	---

010-02-2012

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT ABITIBI – CONSEIL D'ADMINISTRATION – REPRÉSENTANTS :

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Michel Lévesque et unanimement résolu de nommer les personnes suivantes pour représenter la MRC d'Abitibi sur le Conseil d'Administration du Centre Local de Développement Abitibi.

- Mme. Gaby Chiasson, mairesse de la municipalité de Rochebaucourt;
- M. Ulrick Chérubin, maire de la ville d'Amos;
- M. Maurice Godbout, maire de la municipalité de Saint-Dominique-du-Rosaire.

Le mandat des représentants est de deux (2) ans et se terminera donc en mars 2014.

ADOPTÉE

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT ABITIBI – PUBLICATIONS :

Les maires sont invités à prendre connaissance des documents suivants en provenance du Centre Local de Développement Abitibi :

- Bulletin trimestriel - Octobre, novembre, décembre 2011;
- Bulletin « Eau Courant » - Février 2012.

CONSULTATION SUR L'ORIENTATION STRATÉGIQUE 2013-2017 DE LA MRC D'ABITIBI :

Les maires sont informés que les membres du Comité Administratif ont discuté de la possibilité de tenir une consultation des municipalités sur l'orientation stratégique 2013-2017 de la MRC d'Abitibi.

Les maires, les conseillers municipaux ainsi que les directeurs généraux des municipalités seront invités à cette consultation qui se tiendra sous le thème :

Que devraient être :
Votre municipalité de 2013 à 2017?
Votre MRC de 2013 à 2017?

Après discussion, il est convenu de retenir la date du 17 mars prochain pour l'organisation de cette consultation.

BUREAU DES VÉHICULES AUTOMOBILES – ACCÈS POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE – SUIVI :

Monsieur Michel Roy, directeur général, informe les maires que la firme d'architectes Trame nous a remis une estimation des coûts suite au mandat que nous lui avons donné de procéder à une étude pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite au Bureau des Véhicules Automobiles.

Monsieur Roy explique qu'une problématique majeure a été mise en évidence; soit l'accès des autres utilisateurs en même temps que les personnes ayant des besoins nécessitant l'utilisation de la plateforme élévatrice.

Donc, la solution proposée est un agrandissement et un réaménagement représentant des coûts estimés à 355 795\$.

Cette estimation démontre qu'il est beaucoup trop onéreux pour la MRC de faire réaliser ces travaux d'autant plus que depuis plusieurs années déjà, le Bureau des Véhicules Automobiles est un service déficitaire pour la MRC.

Lors de la réunion du premier février dernier, les membres du Comité Administratif ont donc pris connaissance du dossier et recommandent de ne pas faire réaliser les travaux d'installation d'une plateforme élévatrice et de revenir à la solution proposée par l'Assemblée Générale des maires en mai 2011, soit de mettre sur pied un programme de remboursement des dépenses aux personnes à mobilité réduite devant se déplacer dans d'autres bureaux de la Société de l'Assurance Automobile du Québec en région pour recevoir les services dont ils ont besoin.

Plusieurs maires émettent leur opinion et au terme de la discussion, il est convenu de maintenir le statu quo dans ce dossier pour l'instant.

Toutefois, dans les mois à venir, certaines approches pourraient être faites avec la ville d'Amos afin d'évaluer la possibilité d'échange de services et vérification pourra également être faite auprès de certains garagistes pour connaître leur intérêt à offrir ce service.

HYDRO QUÉBEC – PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE :

Monsieur Michel Roy, directeur général, rappelle aux maires l'importance d'informer Hydro Québec, dès maintenant, si un projet de développement domiciliaire est prévu pour l'été 2012 dans leur municipalité.

SOCIÉTÉ DE MISE EN VALEUR DU BASSIN DE L'HARRICANA :

Ce sujet est reporté à la rencontre du mois de mars prochain.

RENCONTRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE ÉLARGI :

Monsieur Michel Roy, directeur général, rappelle aux membres du Comité de Sécurité Incendie la tenue d'une rencontre le 9 février 2012 à 19h30 à la caserne des pompiers d'Amos.

DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE DE LA MRC D'ABITIBI (ARTICLE 59 LPTAA) – AVIS DU TNO LAC-CHICOBİ (GUYENNE) SUR L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE – DOSSIER 370395 :

CONSIDÉRANT que le 17 octobre 2010, la MRC d'Abitibi a officiellement déposée, en adoptant la résolution numéro 102-10-2010, une demande à portée collective à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) portant le numéro de dossier 370395;

CONSIDÉRANT que la demande à portée collective (article 59) de la MRC d'Abitibi porte sur deux (2) volets; soient :

1. Sur des îlots déstructurés situés en zone agricole permanente;
2. Sur des lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer le milieu agricole et situés dans des secteurs identifiés au schéma d'aménagement révisé.

CONSIDÉRANT qu'une entente verbale a été conclue avec les représentants de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ), de l'Union des Producteurs Agricoles (UPA), de la MRC d'Abitibi et des municipalités de la MRC le 29 juin 2011;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Abitibi a reçu le 5 janvier dernier le compte rendu de la demande et l'orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) ainsi que les cartes illustrant les secteurs de villégiature (demande recevable), des îlots déstructurés et les affectations (volet 2);

CONSIDÉRANT que l'orientation préliminaire précise les modalités et les conditions afin de permettre à la MRC d'Abitibi pour le TNO Lac-Chicobi (Guyenne) l'émission d'un permis de construction à des fins résidentielles en zone agricole permanente ainsi que la liste des demandes recevables à des fins résidentielles par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que l'annexe « A » illustre des espaces où la MRC d'Abitibi peut présenter à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) des demandes d'autorisation à des fins résidentielles (chalet ou résidence);

CONSIDÉRANT que le texte par rapport aux demandes recevables pour les espaces illustrés en annexe « A » apparaissant au troisième point du paragraphe numéro 1.5 à la page 12 de l'orientation préliminaire est ambiguë;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser et d'illustrer clairement ce point en fonction des discussions et conclusions survenues le 29 juin dernier;

CONSIDÉRANT que la Loi accorde un délai de 45 jours à la MRC pour faire parvenir son avis sur l'orientation préliminaire;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Abitibi agit comme gestionnaire municipal pour le territoire non organisé (TNO) Lac-Chicobi (Guyenne);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Michel Lévesque et unanimement résolu d'aviser la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) que la MRC d'Abitibi donne son avis favorable au contenu du compte rendu de la demande et l'orientation préliminaire de la demande à portée collective de la MRC d'Abitibi pour le TNO Lac-Chicobi (Guyenne), dossier numéro 370395 avec l'interprétation suivante au troisième point du paragraphe numéro 1.5 à la page 12 :

« En vue d'implanter des chalets ou des résidences dans les espaces identifiés sur les plans joints à la présente décision en annexe « A » et déposés au greffe de la Commission. Chaque annexe « A » devra faire l'objet d'une demande distincte par la MRC et couvrir l'ensemble de l'espace disponible (demande globale) de la bande (secteur) illustrée sur les plans joints à la présente décision en annexe « A ».

ADOPTÉE

DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE DE LA MRC D'ABITIBI (ARTICLE 59 LPTAA) – AVIS DU TNO LAC-DESPINASSY SUR L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE – DOSSIER 370395 :

CONSIDÉRANT que le 17 octobre 2010, la MRC d'Abitibi a officiellement déposée, en adoptant la résolution numéro 102-10-2010, une demande à portée collective à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) portant le numéro de dossier 370395;

CONSIDÉRANT que la demande à portée collective (article 59) de la MRC d'Abitibi porte sur deux (2) volets; soient :

3. Sur des îlots déstructurés situés en zone agricole permanente;
4. Sur des lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer le milieu agricole et situés dans des secteurs identifiés au schéma d'aménagement révisé.

CONSIDÉRANT qu'une entente verbale a été conclue avec les représentants de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ), de l'Union des Producteurs Agricoles (UPA), de la MRC d'Abitibi et des municipalités de la MRC le 29 juin 2011;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Abitibi a reçu le 5 janvier dernier le compte rendu de la demande et l'orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) ainsi que les cartes illustrant les secteurs de villégiature (demande recevable), des îlots déstructurés et les affectations (volet 2);

CONSIDÉRANT que l'orientation préliminaire précise les modalités et les conditions afin de permettre à la MRC d'Abitibi pour le TNO Lac-Despinassy l'émission d'un permis de construction à des fins résidentielles en zone agricole permanente ainsi que la liste des demandes recevables à des fins résidentielles par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que l'annexe « A » illustre des espaces où la MRC d'Abitibi peut présenter à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) des demandes d'autorisation à des fins résidentielles (chalet ou résidence);

CONSIDÉRANT que le texte par rapport aux demandes recevables pour les espaces illustrés en annexe « A » apparaissant au troisième point du paragraphe numéro 1.5 à la page 12 de l'orientation préliminaire est ambiguë;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser et d'illustrer clairement ce point en fonction des discussions et conclusions survenues le 29 juin dernier;

CONSIDÉRANT que la Loi accorde un délai de 45 jours à la MRC pour faire parvenir son avis sur l'orientation préliminaire;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Abitibi agit comme gestionnaire municipal pour le territoire non organisé (TNO) Lac-Despinassy;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Luc Pomerleau et unanimement résolu d'aviser la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) que la MRC d'Abitibi donne son avis favorable au contenu du compte rendu de la demande et l'orientation préliminaire de la demande à portée collective de la MRC d'Abitibi pour le TNO Lac-Despinassy, dossier numéro 370395 avec l'interprétation suivante au troisième point du paragraphe numéro 1.5 à la page 12 :

« En vue d'implanter des chalets ou des résidences dans les espaces identifiés sur les plans joints à la présente décision en annexe « A » et déposés au greffe de la Commission. Chaque annexe « A » devra faire l'objet d'une demande distincte par la MRC et couvrir l'ensemble de l'espace disponible (demande globale) de la bande (secteur) illustrée sur les plans joints à la présente décision en annexe « A ».

ADOPTÉE

DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE DE LA MRC D'ABITIBI (ARTICLE 59 LPTAA) – AVIS DE LA MRC D'ABITIBI SUR L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE – DOSSIER 370395 :

CONSIDÉRANT que le 17 octobre 2010, la MRC d'Abitibi a officiellement déposée, en adoptant la résolution numéro 102-10-2010, une demande à portée collective à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) portant le numéro de dossier 370395;

CONSIDÉRANT que la demande à portée collective (article 59) de la MRC d'Abitibi porte sur deux (2) volets; soient :

5. Sur des ilots déstructurés situés en zone agricole permanente;
6. Sur des lots d'une superficie suffisante pour ne pas déstructurer le milieu agricole et situés dans des secteurs identifiés au schéma d'aménagement révisé.

CONSIDÉRANT qu'une entente verbale a été conclue avec les représentants de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ), de l'Union des Producteurs Agricoles (UPA), de la MRC d'Abitibi et des municipalités de la MRC le 29 juin 2011;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Abitibi a reçu le 5 janvier dernier le compte rendu de la demande et l'orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) ainsi que les cartes illustrant les secteurs de villégiature (demande recevable), des ilots déstructurés et les affectations (volet 2);

CONSIDÉRANT que l'orientation préliminaire précise les modalités et les conditions afin de permettre aux municipalités de la MRC d'Abitibi l'émission d'un permis de construction à des fins résidentielles en zone agricole permanente ainsi que la liste des demandes recevables à des fins résidentielles par la Commission de protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que l'annexe « A » illustre des espaces où la MRC d'Abitibi peut présenter à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) des demandes d'autorisation à des fins résidentielles (chalet ou résidence);

CONSIDÉRANT que le texte par rapport aux demandes recevables pour les espaces illustrés en annexe « A » apparaissant au troisième point du paragraphe numéro 1.5 à la page 12 de l'orientation préliminaire est ambiguë;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser et d'illustrer clairement ce point en fonction des discussions et conclusions survenues le 29 juin dernier;

CONSIDÉRANT que la Loi accorde un délai de 45 jours à la MRC pour faire parvenir son avis sur l'orientation préliminaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Luc Pomerleau et unanimement résolu d'aviser la Commission de protection du territoire et des activités agricoles (CPTAQ) que la MRC d'Abitibi donne son avis favorable au contenu du compte rendu de la demande et l'orientation préliminaire de la demande à portée collective de la MRC d'Abitibi, dossier numéro 370395 avec l'interprétation suivante au troisième point du paragraphe numéro 1.5 à la page 12 :

« En vue d'implanter des chalets ou des résidences dans les espaces identifiés sur les plans joints à la présente décision en annexe « A » et déposés au greffe de la Commission. Chaque annexe « A » devra faire l'objet d'une demande distincte par la MRC et couvrir l'ensemble de l'espace disponible (demande globale) de la bande (secteur) illustrée sur les plans joints à la présente décision en annexe « A ».

ADOPTÉE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 118 « MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 109 - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ » - SUIVI :

Monsieur Normand Grenier, directeur du Service d'Aménagement, invite les maires à prendre connaissance d'un document qu'il a préparé et visant à répondre aux demandes de bonification du Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT) suite à l'avis de ce dernier sur le projet de règlement numéro 118 « Modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé ».

Quelques maires émettent leurs commentaires sur l'avis du ministre en faisant état de l'ingérence de son ministère sur la planification du territoire.

**PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER OPÉRATIONNEL (PAFIO) –
CONSULTATION PUBLIQUE :**

Monsieur Normand Grenier, directeur du Service d'Aménagement, avise les maires qu'il y aura une consultation publique sur les modifications du Plan d'aménagement forestier opérationnel (PAFIO) 2013-2018. La période de consultation se déroulera du 27 février au 23 mars 2012. Les citoyens pourront consulter les cartes et émettre leurs commentaires aux bureaux du Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune ainsi que sur le site internet dudit ministère.

Le ministère modifie le PAFIO afin d'ajouter :

- La localisation des futurs chemins forestiers et les ponts;
- Des secteurs de travaux non commerciaux;
- Des secteurs de coupe partielle;
- Des secteurs de récolte additionnels.

Une rencontre d'information aura lieu le 15 mars prochain à l'Hôtel des Eskers afin de présenter les modifications du PAFIO, pour répondre aux questions et expliquer comment émettre nos commentaires et nos demandes de bonification.

Monsieur Grenier avise également les maires que le ministère ne respectera pas un des points de l'entente sur la protection des aquifères granulaires de la MRC (eskers et moraine). Il y aura des secteurs de coupe de 50 hectares plutôt que de 20 hectares sur certains secteurs des eskers et de la moraine afin de ne pas perdre les investissements sylvicoles antérieurs. Les secteurs visés par cette dérogation représentent 12% de la superficie totale des eskers et de la moraine.

014-02-2012

INTENTION DE REGROUPEMENT DE TROIS ORGANISMES DANS UN PROJET COMMUN DE FORÊT DE PROXIMITÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ABITIBI :

ATTENDU que la MRC d'Abitibi a déjà signifié au Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune son désir de gérer les ressources naturelles de son territoire à partir du premier avril 2013 via le dépôt d'un projet de forêt de proximité;

ATTENDU que le Conseil de la Première Nation Abitibiwinni projette de déposer au Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune un projet de forêt de proximité afin d'asseoir son développement social et économique tout en intégrant les valeurs essentielles au maintien de son identité culturelle;

ATTENDU que la Commission Scolaire Harricana a déposé une demande d'agrandissement de la forêt d'enseignement et de recherche Harricana au Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune afin de consolider ses activités de formation et de développement;

ATTENDU que les demandes de ces trois (3) organismes recoupent des portions d'un même territoire ou se situent sur des territoires adjacents;

ATTENDU que ces trois (3) organismes possèdent des expertises et des connaissances distinctes et complémentaires et qu'ils ont tout avantage à les mettre en commun afin de proposer un projet porteur pour l'ensemble de la population de la MRC d'Abitibi;

ATTENDU que ces trois (3) organismes ont tous pour objectif de dynamiser le secteur forestier, de créer et de maintenir des emplois locaux et de diversifier l'économie de leurs communautés;

ATTENDU que ces trois (3) organismes partagent une vision commune d'un aménagement intégré et multiresources qui vise le développement et la mise en valeur de l'ensemble des ressources du territoire dans une perspective de développement durable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Pascal Rheault, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Lionel Pelchat et unanimement résolu d'informer le Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune que la MRC d'Abitibi, le Conseil de la Première Nation Abitibiwinni ainsi que la Commission Scolaire Harricana ont l'intention de travailler conjointement à la préparation d'un projet de forêt de proximité commun sur le territoire présenté en annexe.

ADOPTÉE

LOISIR ET SPORT ABITIBI-TÉMINSCAMINGUE – REPRÉSENTANT :

Compte tenu que Monsieur Rémi Gilbert, maire de Launay, qui représentait la MRC d’Abitibi sur le Conseil d’Administration de Loisir et Sport Abitibi-Témiscamingue a remis sa démission, il y a lieu de nommer un autre représentant.

Considérant qu’aucun maire ne semble avoir de disponibilité, demande est faite aux maires de vérifier l’intérêt d’un conseiller municipal à siéger sur le Conseil d’Administration de cet organisme.

Ce sujet reviendra donc à l’ordre du jour de l’Assemblée Générale du 14 mars prochain.

RELANCE DE L’INDUSTRIE FORESTIÈRE – RENDEZ-VOUS DE L’ASSEMBLÉE NATIONALE :

Monsieur Michel Roy, directeur général, informe les maires qu’ils sont invités par la Fédération Québécoise des Municipalités au « Rendez-vous de l’Assemblée Nationale » à Québec le 22 février prochain de 10h00 à midi dans le cadre d’un mouvement de pression sur le Gouvernement afin de le sensibiliser à l’importance de la relance de l’industrie forestière.

INFORMATION :

Les maires sont informés qu’un cours sur l’éthique et la déontologie à l’intention des élus sera dispensé le 5 mai prochain à Rouyn-Noranda.

Les maires sont également invités à prendre connaissance du document suivant :

- Activités et représentations du préfet du 12 janvier au 8 février 2012.

015-02-2012

LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE :

Il est proposé par Monsieur le Conseiller de comté Réal Nolet, appuyé par Monsieur le conseiller de comté François Lemieux et unanimement résolu que l’assemblée soit levée à 21h40.

ADOPTÉE

Jacques Riopel,
Préfet.

Michel Roy,
Directeur général.